

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et
des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BPL1
98849 Nouméa Cedex

La Foa, le 2 octobre 2015

COMPTE RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	Elevage de porcs
Exploitant	
Commune	Sarraméa
Récépissé de déclaration	n°6034-2-4225/2007/DENV/SPPR/BEI/AGC du 4 octobre 2007
Date de la visite	23 septembre 2015
Nom de l'agent visiteur	
Accompagné de	

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Cet élevage de porcs dispose d'un récépissé de déclaration susmentionné pour une capacité de 20 porcs équivalents.

2. OBJET DE LA VISITE

Cette visite, initiée par l'inspection des installations classée, avait pour objectifs de :

- faire le point sur le nombre de porcs équivalents susceptibles d'être présents dans l'établissement ;
- faire le point sur la gestion des effluents.

3. SITUATION TECHNIQUE

L'élevage compte un bâtiment d'engraissement d'une capacité de 130 porcs équivalents et une fosse à lisier en béton couverte. Le nombre d'animaux équivalents susceptibles d'être présent au sein de cet élevage est supérieur à 20 porcs équivalents déclaré par récépissé n°6034-2-4225/2007/DENV/SPPR/BEI/AGC du 4 octobre 2007. Compte tenu de l'augmentation significative du cheptel, l'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre un nouveau dossier de déclaration dans un délai d'un mois.

4. GESTION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Le bâtiment dispose de gouttières et de caniveaux étanches. Les effluents sont dirigés vers une fosse à lisier en béton couverte via ces caniveaux en béton et des canalisations en PVC.

Lors de la visite, il a été constaté que la fosse à lisier n'avait pas été vidangée depuis plusieurs semaines et qu'elle fuyait par le trop plein. L'exploitant indique que cette situation est exceptionnelle et dû à une panne sur sa tonne à lisier. L'inspection indique qu'une attention particulière doit être portée sur la vidange de la fosse à lisier et que tout doit être mis en œuvre afin d'éviter que de nouvelles fuites se reproduisent.

D'ordinaire, la fosse à lisier est vidangée chaque mois et le lisier est épandu sur les terres agricoles familiales.

L'élevage ne dispose toutefois pas de plan d'épandage. L'inspection demande à ce qu'un plan d'épandage lui soit transmis dans un délai de deux mois.

CONCLUSIONS

L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre, pour son activité d'élevage de porcs :

- un dossier de déclaration dans un délai d'un mois ;
- un plan d'épandage dans un délai d deux mois.

L'inspecteur des installations classées

PHOTOGRAPHIES



Bâtiment des porcs à l'engrais



Fosse à lisier